



# SDAS FO 22

Syndicat Départemental Action Sociale  
Des Côtes d'Armor

Le **Syndicat Départemental de l'Action Sociale FO des Côtes d'Armor** et la **Section Syndicale FO de l'UDAF 22** apportent leur soutien aux salariés notamment du service tutelles durement éprouvés depuis fin août 2018 suite aux révélations de détournements de fonds commis par une salariée MJPM dans l'exercice de ses fonctions.

Alors que les salariés doivent faire face au discrédit jeté sur leur profession, prendre en charge les mesures du poste vacant, travailler dans le stress et la peur liés aux inquiétudes sur le devenir du service des Tutelles, 5 semaines après l'Onde de Choc, certains salariés sont convoqués par l'employeur en vue d'une sanction disciplinaire.

Alors qu'il y a quelques semaines, l'employeur appelait à la solidarité afin de « traverser ensemble la tempête », il est prêt aujourd'hui à faire tomber des têtes. Pourquoi ? Pour être conforté dans sa façon de faire ?

Or, depuis plusieurs années, les élues, la déléguée syndicale FO, des salariés n'ont cessé d'interpeler et de demander un encadrement de qualité pour les professionnels dans l'exercice des mandats (vérifications, rappels des procédures, entretien d'évaluation des connaissances et non « check liste » des tâches effectuées, soutien aux professionnels, regard sur les écrits produits ...). Toutes ces demandes ont jusqu'alors été interprétées comme d'éventuelles attaques dirigées contre la Direction ou le Président de l'UDAF.

Ce constat (de dégradation de la qualité de service) a été partagé par des partenaires extérieurs. En début d'année 2018, des « remontées » de magistrats mécontents allaient dans le même sens soulignant des « exercices bâclés des mandats, des écrits vides... ».

Quelle réponse institutionnelle a été apportée ?

Conséquence du climat de défiance, nous avons assisté à une vague de départs de professionnels expérimentés et compétents sans précédent (démission de 7 mandataires judiciaires, démission de 4 secrétaires et/ou secrétaire comptable, 5 départs suite à rupture conventionnelle (Mandataires judiciaires et secrétaires)...

Dans ce contexte, quel bilan doit être effectué ? Et à qui, incombe t-il ? Quelles responsabilités doivent être actionnées ?

Le SDAS FO affirme que les salariés ne peuvent être pénalisés et/ou sanctionnés pour les choix de management et de recrutement effectués.

**En soutien aux salariés visés injustement, le SDAS et la section Syndicale FO appellent les salariés de l'UDAF au débrayage lundi 8 octobre 2018 devant le siège dès 9 h 15 pour manifester leur solidarité et leur écœurement face à des procédés d'un autre temps.**